

COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE  
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection  
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé  
Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert.- 1523



CAMEROON HUMAN  
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE  
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection  
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70  
e-mail : [chrc.cdhc2019@yahoo.com](mailto:chrc.cdhc2019@yahoo.com)

Web : [www.cdhc.cm](http://www.cdhc.cm)

Toll-Free Number. - 1523

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LA 17<sup>e</sup> ÉDITION  
DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD  
DES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES**

6 février 2024

**Thème.- *Sa voix compte pour son avenir : investir dans les mouvements dirigés  
par les survivantes pour mettre fin aux mutilations génitales féminines***

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en chambres réunies,

*Ayant à l'esprit* la résolution n° A/RES/67/146 par laquelle l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (AG/ONU) a déclaré le 6 février de chaque année *Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines* (MGF), afin d'intensifier l'action mondiale visant à éliminer cette pratique,

*Considérant* que la commémoration de la *Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des MGF* cette année, sous le thème *Sa voix compte pour son avenir : investir dans les mouvements dirigés par les survivantes pour mettre fin aux mutilations génitales féminines*, est en parfaite consonance avec l'Objectif de développement durable n° 5 qui assigne aux États le but de parvenir à l'égalité de sexes et à autonomiser toutes les femmes ainsi que les filles et dont la cible 5.3 consiste à éliminer, à l'horizon 2030, toutes les pratiques préjudiciables telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et les mutilations génitales féminines, en impliquant davantage « *les survivantes dans le combat tout en*

*poursuivant la mobilisation de toutes les autres parties prenantes afin de mettre fin à ce fléau »<sup>1</sup>,*

**Considérant en outre** que lors de sa trente-sixième session ordinaire organisée du 18 au 19 février 2023 à Addis-Abeba en Éthiopie, la Conférence de l'Union africaine a rappelé les termes de « *la Déclaration de Kinshasa sur la masculinité positive dans le leadership pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles* »<sup>2</sup> et a reconnu que

la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle dans les situations de conflits et les pratiques néfastes [notamment les MGF], sont des ingrédients fondamentaux pour la réalisation de la pleine égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les sphères de la vie, conformément à l'objectif 17 de l'aspiration 6 de l'Agenda 2063<sup>3</sup>,

**Gardant à l'esprit** que les MGF, qui « *recouvrent l'ensemble des interventions consistant à altérer ou à léser les organes génitaux de la femme ou de la fille pour des raisons non médicales* »<sup>4</sup>, sont considérées comme une violation des Droits des femmes et des filles, notamment de leurs Droits à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique, ainsi que de leur droit à la vie, lorsque ces pratiques ont des conséquences mortelles pour les victimes,

**Rappelant particulièrement** que les conséquences de cette pratique comprennent des risques accrus pour la santé de la femme ou de la jeune fille, les complications immédiates pouvant causer des saignements excessifs, des infections telles que le tétanos, des problèmes urinaires, des lésions des tissus génitaux adjacents, des problèmes sexuels, l'obstruction du vagin pendant l'accouchement susceptible d'entraîner la mort de la mère et/ou du nouveau-né, les risques de stérilité ou de troubles psychologiques, d'où la nécessité d'agir afin d'éradiquer cette pratique néfaste et de venir en aide aux femmes et aux jeunes filles victimes qui souffrent en silence dans leur famille,

**Consciente** que les MGF sont pratiquées par de nombreux peuples et sociétés à travers les âges et que cette pratique est souvent considérée comme l'initiation d'une fille à la féminité, autant qu'elle constitue un moyen de contrôle de la sexualité féminine dans les communautés concernées,

---

<sup>1</sup> Cf. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, « 17<sup>e</sup> édition de la Journée internationale de Tolérance zéro aux mutilations génitales féminines », Termes de référence, 6 février 2024, 6 pp., spéc. p. 1.

<sup>2</sup> Conférence de l'Union africaine, Décisions, déclarations, résolution et motion, Assembly/AU/Dec. 865(XXXVI), p. 1.

<sup>3</sup> Conférence de l'Union africaine, *Ibid.*

<sup>4</sup> Cf. Plan d'action national pour l'élimination des mutilations génitales féminines au Cameroun 2022-2026, 51 pp. (spéc. p. 7).

**Notant** que pour certaines communautés dans le monde, les organes génitaux féminins externes sont considérés comme malpropres et/ou disgracieux, entraînant par conséquent leur élimination pour des raisons hygiéniques et/ou esthétiques<sup>5</sup>,

**Rappelant** que les adeptes de cette pratique prétendent que les MGF « *rendent les filles socialement et culturellement acceptables*, [pourtant elles constituent en réalité des] *formes extrêmes de domination masculine, banalisées en raison du rôle central des femmes dans la perpétuation du rituel* »<sup>6</sup>,

**Gardant à l'esprit** que les MGF constituent l'une des formes de violences basées sur le genre qui sont généralement classées en cinq catégories, à savoir les violences physiques, les violences sexuelles, les violences psychologiques, les violences sociales et les violences économiques<sup>7</sup>,

**Ayant à l'esprit** le Préambule de la Constitution de la République du Cameroun du 18 janvier 1996 qui énonce que « [t]oute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale, [qu'elle] doit être traitée en toute circonstance avec humanité [et qu'en] aucun cas, elle ne peut être soumise à la torture [ni] à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »,

**Considérant** que le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits de la femme stipule clairement, en ses articles 3 et 4, que

[t]oute femme a droit au respect de la dignité inhérente à l'être humain, à la reconnaissance [...] à la protection de ses Droits humains légaux [...], au respect de sa vie, de son intégrité physique et à la sécurité de sa personne [et que toutes les] formes d'exploitation, de punition et de traitement inhumain ou dégradant doivent être interdites,

**Considérant en outre** que le Pacte international relatif aux Droits civils et politiques stipule, en son article 7, que « nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »,

**Ayant à l'esprit** que la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016, modifiée et complétée par celle n° 2019/020 du 24 décembre 2019 portant Code pénal qui renforce le cadre juridique de protection de la femme contre les atteintes à sa dignité ou à son intégrité physique dispose, en son article 277-1 qu'

(1) [est] puni [d'un emprisonnement de dix (10) à vingt (20) ans] celui qui procède à la mutilation de l'organe génital d'une personne, quel qu'en soit le procédé ;

---

<sup>5</sup> Cf. Organisation mondiale de la santé (OMS) / Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), « Journée internationale de tolérance zéro aux mutilations génitales féminines, Origines et normes sociale », <https://www.figo.org>, consultée le 4 janvier 2024.

<sup>6</sup> Cf. Michèle DAYRAS, « Femmes [Violences envers les] » in : Joel ANDRIANTSIMBAZOVINA et al. (dir.), *Dictionnaire des Droits de l'homme*, Quadrige, PUF, 2008, pp. 426-431, spéc. p. 428.

<sup>7</sup> Cf. Bernadette Françoise BEKONO (sous-directeur de la promotion des Droits de la femme au MINPROFF), « Analyse situationnelle des violences basées sur le genre au Cameroun », Communication du 7 novembre 2023, Hôtel Hilton, 6 pp., spéc. p. 3.

(2) [1]a peine est l'emprisonnement à vie :

(a) si l'auteur se livre habituellement à cette pratique ou s'il le fait à des fins commerciales ;

(b) si la mort de la victime en résulte ;

**Considérant** que l'article 350 du même Code pénal dispose que

les peines prévues aux articles 275<sup>8</sup>, 277<sup>9</sup> et 278<sup>10</sup> du présent Code sont respectivement la mort et l'emprisonnement à vie, si les infractions visées dans lesdits articles ont été commises sur un mineur de quinze (15) ans, et les peines prévues par les articles 279<sup>11</sup> (1), 280<sup>12</sup> et 281<sup>13</sup> sont, dans ce cas, doublées,

**Notant** qu'au regard de l'ampleur des conséquences des MGF sur la santé sexuelle et reproductive ainsi que sur le bien-être des victimes et malgré la volonté évidente des pouvoirs publics de l'éradiquer, cette pratique dégradante et attentatoire à la dignité de la femme continue d'être perpétrée de manière clandestine dans certaines Régions du pays,

**Notant également** que la pratique des MGF prend trois formes distinctes<sup>14</sup> au Cameroun, à savoir :

- l'excision dite *sunna* qui consiste en l'ablation rituelle ou religieuse d'une partie du clitoris de la femme ou de la jeune fille ;
- la clitoridectomie qui est une ablation complète du clitoris avec les petites lèvres et
- l'infibulation qui est la mutilation religieuse ou rituelle des organes génitaux féminins, consistant à pratiquer une excision, puis à coudre les grandes lèvres pour empêcher toute relation sexuelle,

**Tenant compte du fait** que les statistiques du ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) indiquent une prévalence nationale de 1,4% de femmes ayant subi des MGF avec un pic dans les Régions de l'Extrême Nord (5,4%) et du Sud-Ouest (2,4%), suivies des Régions du Nord (2,2%), de l'Est (1,6%) et, enfin, de l'Adamaoua (0,2%)<sup>15</sup>,

**Notant toutefois** que cette pratique ignoble est caractéristique de certains groupes et que, d'après le MINPROFF, des variations s'observent selon les catégories de femmes, les proportions les plus élevées se situant parmi les femmes de 20-24 ans (3%), parmi les femmes sans niveau d'instruction (5%), parmi les femmes de l'ethnie Arabe-Choa /Peuls/Haoussa/Kanuri (13%) et dans l'Extrême-Nord (5%)<sup>16</sup>,

<sup>8</sup> L'article 275 du Code pénal punit le meurtre par un emprisonnement à vie.

<sup>9</sup> L'article 277 du Code pénal réprime les blessures graves.

<sup>10</sup> L'article 278 du Code pénal réprime les coups mortels.

<sup>11</sup> L'article 279 du Code pénal réprime les blessures graves.

<sup>12</sup> L'article 280 du Code pénal réprime les blessures simples.

<sup>13</sup> L'article 281 du Code pénal réprime les blessures légères.

<sup>14</sup> Cf. Grégoire DJARMAÏLA, « Mutilations génitales féminines : au-delà des discours », article publié dans *Cameroon Tribune* du 28 février 2023, <https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/55438/fr.html/> mutilations-génitales-féminines-au-dela-discours, consultée le 31 janvier 2024.

<sup>15</sup> Cf. *Cameroon Tribune* n° 12800/8999 du mardi 28 février 2023, p. 6.

<sup>16</sup> Cf. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, *Cameroun, profil genre pays*, novembre 2020, pp. 144, spéc. p. 52.

*La Commission note*, à la suite d'une étude de Monique Barrère<sup>17</sup>,

- que la pratique des MGF consiste, dans 85% des cas en l'excision, dans 4 % des cas en la clitoridectomie et dans 5% des cas en l'infibulation ;
- que selon les us et coutumes de la localité concernée, les filles sont excisées : soit avant qu'elles ne développent des caractères sexuels secondaires, soit pendant l'adolescence ou à la première parturition, rarement quelques jours après leur naissance ;
- que dans près de la moitié des cas, les MGF ont été pratiquées sur des filles âgées entre cinq (5) et neuf (9) ans, environ un cinquième sur des filles entre 10 et 14 ans, un sur vingt cas sur des enfants de plus de quatorze (14) ans, tandis qu'une femme sur cinq a été excisée dans la petite enfance, c'est-à-dire avant l'âge de cinq ans ;
- que dans la grande majorité des cas (89%), l'excision a été pratiquée par une praticienne traditionnelle qui est soit une exciseuse dans 77% des cas, soit une accoucheuse traditionnelle dans 8% des cas ;
- que les excisions pratiquées par des professionnels de la santé restent marginales, soit 4%<sup>18</sup>,

*La Commission se réjouit* de la série d'activités relatives à la lutte contre les VBG auxquelles elle a pris part au cours de la période sous revue, notamment :

- sa participation à l'*Atelier d'amélioration du projet de loi sur la protection des femmes et des filles contre VBG*, organisé par le MINPROFF le 29 novembre 2023 à Kribi ;
- sa participation à la cérémonie marquant le lancement du processus d'élaboration de l'Avant-projet de loi contre les violences basées sur le genre (VBG), le 7 novembre 2023 à l'Hôtel Hilton de Yaoundé ;
- sa participation à la cérémonie de lancement officiel du *Projet Femmes, paix et sécurité en Afrique centrale*, organisée par l'Association de lutte contre les violences faites aux femmes (ALVF) le 7 novembre 2023 à Yaoundé ;
- sa participation à une table-ronde du 17 janvier 2024 à Yaoundé dans le cadre de la campagne des 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre, sur le thème *Synergies et pistes innovantes pour la réduction des violences basées sur le genre* (VBG), en partenariat avec l'association *Women on the Move for Equal Development* (WOMED), avec l'appui de l'organisation *Care International Cameroon* ainsi que de l'association *Féministes en action*,

*La Commission* se félicite des réactions des administrations publiques aux recommandations formulées à leur intention dans sa précédente déclaration à l'occasion de la

---

<sup>17</sup> Cf. Monique BARRÈRE, « Chapitre 13.- Excision », in : *Cameroun, Enquête démographique et de santé 2004*, Institut National de la Statistique et al., Maryland, USA, juin 2005, 479 pp. (pp. 235-242), spéc. p. 237.

<sup>18</sup> Cf. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, *op. cit.*, p. 53.

célébration de la Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des MGF du 6 février 2023, notamment celles :

- du ministère de l'Éducation de base qui s'est engagé à exploiter judicieusement la Déclaration de la CDHC en vue d'une mise en œuvre diligente dans le cadre des attributions de ce département ministériel ;
- du ministère de l'Administration territoriale qui envisageait une exploitation appropriée des préoccupations soulevées, notamment celles en rapport avec l'élimination de toutes les formes de MGF par les services compétents de ce département ministériel ;
- du ministère de l'Enseignement supérieur qui s'est engagé à accentuer la sensibilisation de la communauté estudiantine sur la lutte contre les violences faites aux femmes en général et, singulièrement, les MGF, aussi bien au niveau interne de ce département ministériel que dans les universités d'État et les instituts privés de l'Enseignement supérieur,

*La Commission salue* les efforts du Gouvernement et de ses partenaires visant à lutter contre les violences basées sur le genre en général et, spécifiquement, contre les MGF, notamment à travers :

- l'organisation d'un atelier de réflexion le 29 novembre 2023 à Yaoundé, par l'ambassade d'Espagne au Cameroun, en partenariat avec le Centre de recherche en paix, environnement et gouvernance (CREPERG) et l'Association LAPERCHE, dans le cadre de la Campagne de 16 jours d'activisme contre les violences à l'égard des femmes, organisée sous le thème *Face aux violences à l'égard des femmes : comment briser le silence ?*<sup>19</sup> ;
- l'organisation, du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023 à Maroua, des ateliers de formation des enquêteurs et superviseurs aux outils de collecte des données pour la cartographie des services de prise en charge des survivant(e)s des violences basées sur le genre dans la Région de l'Extrême-Nord, à l'initiative conjointe du MINPROFF ainsi que des Représentations au Cameroun de la Banque mondiale et du Fonds des Nations Unies pour la population ;
- la remise par le MINPROFF, avec l'appui de l'Ambassade de Chine au Cameroun, d'un tracteur de labour à 250 femmes exciseuses de la Région de l'Extrême-Nord le 6 février 2008 à Yaoundé, pour favoriser l'abandon de leur activité d'excision au profit des activités agricoles<sup>20</sup> ;

---

<sup>19</sup> Cf. [http://www.exteriores.gob.es/Portal/es.SalaDePrensa/RedesSocial/Document/NORMAS0%20USO%20TWITTER%20Y%20FACEBOOK\\_2.pdf](http://www.exteriores.gob.es/Portal/es.SalaDePrensa/RedesSocial/Document/NORMAS0%20USO%20TWITTER%20Y%20FACEBOOK_2.pdf)

<sup>20</sup> Cette remise a été effectuée à la diligence de l'association ALFAN, basée à Kousseri, dans le Département de Logone et Chari. Cf. Contribution de l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Extrême-Nord à l'élaboration de la présente déclaration.

- la sensibilisation du public durant le défilé, à l'occasion de la fête de la jeunesse le 11 février 2023 à la place de fête de Mora, par un carré de jeunes brandissant des pancartes avec des messages et des slogans de lutte contre les MGF ;
- l'organisation, le 6 février 2023 par la Représentation camerounaise du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), en partenariat avec l'association dénommée *Local Youth Corner Cameroon (LOYOC)*, d'une campagne de sensibilisation contre les mutilations génitales féminines, avec le soutien des jeunes et des artistes qui ont usé de canaux de communication appropriés pour atteindre près de 83 000 personnes, notamment des parents, des adolescents, des jeunes en milieu scolaire et extrascolaire ainsi que dans l'espace numérique ;
- le déploiement, le 6 février 2023, de pairs éducateurs dans les Régions du Centre (à Yaoundé et à Soa), de l'Extrême-Nord (à Maroua et à Mora), du Nord-Ouest (à Bamenda) et du Sud-Ouest (à Buea), afin de sensibiliser les enseignants, les élèves, les étudiants et d'autres acteurs impliqués dans le domaine de l'éducation sur les pratiques néfastes ainsi que sur les conséquences des mutilations génitales féminines ;
- la levée de fonds, le 14 janvier 2023 à Yaoundé par la Fondation Femme de valeur et distinction (FEVADIS), en partenariat avec la commune d'Arrondissement de Yaoundé VI<sup>e</sup>, pour la construction d'un Centre de réinsertion et de prise en charge des victimes de MGF,

**La Commission reste néanmoins préoccupée** par la persistance de certains foyers d'excision, notamment dans le Logone et Chari où l'association ALFAN a enregistré pour la période de 2022-2023, environ 250 exciseuses dans les dix (10) Arrondissements que compte ce Département,

**La Commission déplore** le manque d'accompagnement financier au profit des exciseuses de la Région de l'Extrême-Nord pour l'entretien du tracteur reçu du MINPROFF et le risque de retour des exciseuses à cette pratique inhumaine pour assurer leur survie.

**La Commission constate et déplore** que les changements climatiques exposent les populations aux risques accrus de pauvreté et de famine, surtout dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord et du Nord, ce qui favorise la violence sur les femmes et les jeunes filles, qui sont contraintes d'accepter leurs conditions socio-économiques précaires et de subir les MGF dans des conditions de faiblesse technique et opérationnelle des exciseuses traditionnelles qui compromettent la prise en charge des blessures et des complications médicales subséquentes,

**La Commission recommande** aux pouvoirs publics :

- d'accroître la sensibilisation du public sur les conséquences néfastes des MGF ;
- d'intensifier les campagnes de sensibilisation des communautés où se pratiquent les MGF, à travers des causeries éducatives, des conférences, des tables rondes et

l'intervention dans les médias communautaires, aussi bien dans les langues officielles que dans les langues locales, notamment dans des zones rurales où le taux d'alphabétisation est faible et la pratique des MGF récurrente ;

- d'accroître les investissements en faveur des survivantes et des associations dirigées par les survivantes des MGF ;
- d'introduire des modules de formation sur les VBG et, spécifiquement, sur les MGF dans le système éducatif formel du Cameroun,

*La Commission* réitère sa recommandation aux chefs traditionnels et aux leaders communautaires, formulée dans sa déclaration du 6 février 2023, à l'occasion de la célébration de la 16<sup>e</sup> édition de la Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des MGF, de modifier les pratiques coutumières qui soutiennent ou tolèrent les MGF et d'éliminer les stéréotypes qui légitiment la violence à l'égard des femmes,

*La Commission* insiste toutefois sur la nécessité de continuer à sensibiliser les jeunes filles et les femmes au sujet des conséquences néfastes des MGF sur leur santé sexuelle et reproductive,

\*\*\*

Pour sa part, *la Commission ne ménagera aucun effort* pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits des filles et des femmes victimes de toutes sortes de violences par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquêtes, du traitement des requêtes, de l'auto-saisine en vue de l'élimination totale des MGF, ainsi que dans le cadre de la prévention de la torture, à travers les visites de tous les lieux de privation de liberté, y compris par le truchement de son numéro vert, le 1523 (appel gratuit, même sans crédit téléphonique).

### Adresses utiles de la CDHC

Site web : [www.cdhc.cm](http://www.cdhc.cm)

Compte Facebook et X (ancien Twitter): *Cameroon Human Rights Commission*

Compte WhatsApp : 691 99 56 90

Fait à Yaoundé, le 5 février 2024

